Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20261109-CC_2026_317-DE

Délibération n° 2026.317

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 9 novembre 2026 à 20 h 00

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi 9 Novembre Deux Mil Vingt-Six** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de MME Alice LEBRET, Présidente.

Étaient présents : Alice LEBRET – *Présidente*

Rosi BORDET – Michel BRARD – Ghislaine DAVID – Christophe DEROYER – Gilbert FESSELIER – Alain FORET – Wilfrid GODEUX – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – *Vice-présidents délégués*

Denis CHOPIN – Aline LE BOUEDEC – *Conseillers délégués*

Daniel BALLUAIS – Rémi BALLUAIS – Anne BANNIER – Stéphane BARBE – Dominique BOSSERAY – François BOUVATTIER – Roger BUFFET – Philippe BUINEAU – Céline CARRÉ – Pascal DALLÉ – Patricia DESANNAUX – Catherine DUCHATELET – Benoît Du PORTAL – Marylène FEVRIER – Magali FONTAINE – Zoé GALICHÉ – Amélie GARNIER – Henri-Claude GAUTIER – Hervé GUILLARD – Cécilia GUILLOIS – Claire GUINAUDEAU – Claude HERVÉ – Angélique HIGUINEN – Anthony HUE – Elsa LAFAYE – Arnaud LECHEVALIER – Christian LEFEUVRE – Laurent LEGENDRE – Denis MANCEAU – Véronique PIGEON – Patricia RAULT – Pierre-Antoine RAULT – Joachim RONDIN – Florian SALMON – Aldwin SOLLIER – Thierry TOUTAIN – Anne-Marie VEILLÉ, *Conseillers Communautaires*

Nombre de Conseillers Communautaires :	
En exercice :	58
Présents :	52
Pouvoirs :	2
Votants :	54

Date de la convocation : 3 novembre 2026

Date d'Affichage : 10 novembre 2026

Vote :	
Pour :	54
Contre :	0
Abstention :	0

Hubert COUASNON a donné pouvoir à Anne PERRIN
Olivier POSTE a donné pouvoir à Roger BUFFET

Isabelle RICHARD est représentée par Marylène FEVRIER, sa suppléante

Étaient excusés :

Hubert COUASNON – Christian GALLE – Mattéo GENAR – Olivier POSTE – Jean-Louis QUILLIOT, Isabelle RICHARD – Sylvain THOMAS, *Conseillers Communautaires*

Secrétaire de séance : P. DALLÉ est désigné secrétaire de séance

**2026.317 - Eau et Assainissement - Assainissement non collectif (SPANC)
Redevance Assainissement non collectif : Tarifs 2027**

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20261109-CC_2026_317-DE

Fougères Agglomération **2026.317**

2026.317 - Eau et Assainissement - Assainissement non collectif (SPANC)
Redevance Assainissement non collectif : Tarifs 2027

La compétence « Assainissement non collectif » est exercée par Fougères Agglomération sur l'ensemble de son territoire.

Considérant que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) engendre des frais de gestion imputés au budget annexe Assainissement de l'Agglomération (pilotage et contrôle du délégataire, suivi administratif et régie de recettes, frais de maintenance des outils informatiques spécifiques) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'équilibrer financièrement ce budget annexe par la perception d'une recette équivalente au montant total annuel de ces frais de gestion ;

Considérant qu'il est estimé un nombre moyen de 1 135 factures émises chaque année par le Délégataire du SPANC sur le territoire de Fougères Agglomération, et que les frais de gestion imputés au budget annexe assainissement sont estimés à 16 000 € HT annuels ;

Il est proposé, afin d'assurer le financement du service, de procéder à la perception d'une redevance « part collectivité » couvrant les charges afférentes à l'exécution des services.

Le tarif proposé pour l'année 2027 est le suivant (part collectivité uniquement) : 14 € HT par facture de contrôle émise par le Délégataire.

Vu le contrat de Délégation de Service Public du SPANC pour la période 2025-2034, et notamment son chapitre VI relatif aux clauses financières et à la part de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission Eau Assainissement en date du 30 septembre 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le tarif 2027 de la surtaxe « SPANC » à 14 € HT par facture de contrôle émise par le Délégataire ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer les titres de recettes et tout document afférent.

Fait et délibéré en séance le 09/11/2026
Pour expédition conforme,
La Présidente,
Alice LEBRET